



Haltères & Go!

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association **Haltères & Go!** a pour objectif de proposer un espace sportif convivial, accessible et sécurisé pour l'ensemble de ses adhérents.

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement, fondé sur le **respect, la sécurité et la bienveillance**, afin de garantir une pratique agréable pour tous.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation **pleine et entière** de ce règlement.

1. Accès à la salle

- L'accès à la salle est **strictement réservé aux adhérents**, dont la cotisation est à jour.
- Le badge d'entrée est personnel et ne peut être donné ou prêté à une tierce personne
- La perte ou la non restitution du badge sera facturée 10 €
- Un **trombinoscope des adhérents** pourra être affiché et mis à jour afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de la salle.
- L'association se réserve le droit de **refuser l'accès ou de suspendre l'adhésion** de toute personne dont le comportement, l'attitude ou la tenue serait susceptible :
 - de nuire à la sécurité,
 - de troubler la tranquillité des autres adhérents,
 - ou de ne pas respecter les valeurs de respect et de convivialité de l'association.
- L'accès à la salle est **strictement interdit** :
 - en état d'ivresse,
 - sous l'emprise de substances illicites.
- Pour des raisons de sécurité liées à l'occupation globale du bâtiment, la capacité maximale de la salle est de 10 personnes et pourra être réduite à certaines heures ou jours de la semaine. Dans ces cas une information vous sera transmise par avance.
- La présence **d'enfants et d'animaux est interdite** dans l'enceinte de la salle.

2. Salle en accès libre – Responsabilité des adhérents

- La salle est accessible **en autonomie**, sans encadrement ni surveillance permanente.
- Chaque adhérent reconnaît pratiquer une activité physique **sous sa propre responsabilité**.
- Il est recommandé à chaque adhérent :
 - de s'assurer de son **aptitude médicale à la pratique sportive**,
 - d'adapter l'intensité de ses entraînements à son état de santé,
 - de ne pas hésiter à demander conseil ou assistance si nécessaire.
- L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'accident résultant :
 - d'une utilisation inappropriée du matériel,
 - du non-respect du règlement,
 - ou du dépassement des capacités physiques personnelles.

3. Vestiaires et effets personnels

- Les **vestiaires doivent être utilisés** pour se changer et déposer les effets personnels.
- Les casiers sont mis à disposition **uniquement pendant la durée de la séance** et doivent être **libérés à la fin de l'entraînement**.
- Il est interdit de laisser des affaires personnelles dans les vestiaires après avoir quitté la salle.
- Les vestiaires **ne sont pas surveillés**.
Il est fortement conseillé de **ne pas y déposer d'objets de valeur**.
- L'adhérent reconnaît être informé que l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels.

4. Règles d'hygiène, de sécurité et de convivialité

Dans l'intérêt de tous, chaque adhérent s'engage à respecter les règles suivantes :

-  **Serviette personnelle obligatoire** sur tous les appareils
-  **Chaussures de sport propres**, réservées à un usage en salle
-  **Tenue sportive correcte et décente exigée**
(torse nu et brassière seule interdits)
-  **Nettoyage avant utilisation et rangement du matériel après chaque utilisation**
-  **Aucun lâcher de poids n'est autorisé**, pour la sécurité de tous et la préservation du matériel

Le respect de ces règles contribue au bon esprit et à la longévité de la salle.

5. Utilisation du matériel

- Les appareils de cardio-training, musculation et accessoires sont mis à disposition **sans encadrement**.
- Chaque adhérent s'engage à :
 - utiliser les équipements conformément à leur usage prévu,
 - choisir des charges adaptées à ses capacités,
 - privilégier les machines guidées si nécessaire.
- Toute anomalie, dysfonctionnement ou dégradation constatée doit être **signalée rapidement** aux responsables de l'association.
- Il est interdit :
 - de modifier, déplacer ou démonter les appareils,
 - de créer des montages improvisés pouvant mettre en danger les utilisateurs.

6. Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- un rappel à l'ordre,
- une suspension temporaire,
- ou une exclusion définitive de l'association,

sans possibilité de remboursement de la cotisation, conformément aux statuts associatifs.

7. Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans une démarche de **respect mutuel et de responsabilité partagée**.

Chaque adhérent contribue, par son comportement, à faire de **Haltères & Go!** un lieu agréable, sûr et accueillant.

 **Signature de l'adhérent**

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :